

**ACCORD-CADRE DE SERVICES**

**N° 24-180-58**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**

**CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ACCORD-CADRE DE FABRICATION ET POSE D’ELEMENTS DE SIGNALETIQUE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Appel d’offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

**CPV : 79800000-2**

Sommaire

[Contractants - 4 -](#_Toc180587862)

[**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L’ACCORD-CADRE** - 9 -](#_Toc180587863)

[Article 1.1 - Contexte de l’accord-cadre - 9 -](#_Toc180587864)

[1.1.1 - Présentation du Centre des monuments nationaux - 9 -](#_Toc180587865)

[1.1.2 - Contexte - 9 -](#_Toc180587866)

[Article 1.2 - Objet de l’accord-cadre - 9 -](#_Toc180587867)

[Article 1.3 - Allotissement - 9 -](#_Toc180587868)

[Article 1.4 - Procédure de passation de l’accord-cadre - 10 -](#_Toc180587869)

[Article 1.5 - Forme de l’accord-cadre - 10 -](#_Toc180587870)

[Article 1.6 - Durée de l’accord-cadre - 10 -](#_Toc180587871)

[Article 1.7 - Sous-traitance - 10 -](#_Toc180587872)

[Article 1.8 - Pièces constitutives de l’accord-cadre - 11 -](#_Toc180587873)

[**TITRE II – MODALITES DE PASSATION DES MARCHES CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L’ACCORD-CADRE** - 11 -](#_Toc180587874)

[Article 2.1 - Dispositions générales - 11 -](#_Toc180587875)

[Article 2.2 - Modalités de consultation des titulaires de l’accord-cadre - 12 -](#_Toc180587876)

[2.2.1 - Obligation de consultation et de réponse - 12 -](#_Toc180587877)

[2.2.2 - Modalités de consultation - 12 -](#_Toc180587878)

[2.2.3 - Modalités de remise des offres - 15 -](#_Toc180587879)

[2.2.4 - Variantes - 15 -](#_Toc180587880)

[2.2.5 - Négociations - 15 -](#_Toc180587881)

[2.2.6 – Visite des lieux - 15 -](#_Toc180587882)

[Article 2.3 - Attribution des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre - 16 -](#_Toc180587883)

[2.3.1 - Information des titulaires non retenus - 16 -](#_Toc180587884)

[2.3.2 - Notification des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre - 16 -](#_Toc180587885)

[**TITRE III – MODALITES D’EXECUTION ET DE FINANCEMENT DES MARCHES CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L’ACCORD-CADRE** - 17 -](#_Toc180587886)

[Article 3.1 - Correspondants - 17 -](#_Toc180587887)

[3.1.1 - Correspondant du Centre des monuments nationaux - 17 -](#_Toc180587888)

[3.1.2 - Correspondant des titulaires - 17 -](#_Toc180587889)

[Article 3.2 - Obligations des titulaires - 17 -](#_Toc180587890)

[3.2.1 – Obligations générales - 17 -](#_Toc180587891)

[3.2.2 – Obligations de confidentialité - 18 -](#_Toc180587892)

[Article 3.3 - Description des prestations attendues - 18 -](#_Toc180587893)

[3.3.1 - Fabrication des supports signalétiques (impression) - 18 -](#_Toc180587894)

[3.3.2 - Fabrication des supports recevant les panneaux (systèmes de fixation, de pose…) - 19 -](#_Toc180587895)

[3.3.3 - Pose - 19 -](#_Toc180587896)

[Article 3.4 - Durée et Délais d’exécution des marchés subséquents - 19 -](#_Toc180587897)

[Article 3.5 - Vérification des prestations - 20 -](#_Toc180587898)

[3.5.1 - Nature des vérifications - 20 -](#_Toc180587899)

[3.5.2 - Décision après vérification - 20 -](#_Toc180587900)

[Article 3.6 - Prix des prestations - 20 -](#_Toc180587901)

[3.6.1 - Nature des prix des marchés subséquents - 21 -](#_Toc180587902)

[3.6.2 - Contenu des prix - 21 -](#_Toc180587903)

[3.6.3 - Révision des prix contractualisés au titre de l’offre financière qualificative à l’accord-cadre - 21 -](#_Toc180587904)

[Article 3.7 - Pénalités - 22 -](#_Toc180587905)

[3.7.1 - Pénalités pour retard d’exécution - 22 -](#_Toc180587906)

[3.7.2 - Pénalités pour non-respect des moyens en personnel et/ou en matériel - 22 -](#_Toc180587907)

[3.7.3 - Pénalités pour absence de réponse aux marchés subséquents - 22 -](#_Toc180587908)

[Article 3.8 - Modalités facturation et de paiement des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre - 22 -](#_Toc180587909)

[3.8.1 - Facturation - 22 -](#_Toc180587910)

[3.8.2 - Production de la facture - 22 -](#_Toc180587911)

[3.8.3 - Adresse de facturation - 23 -](#_Toc180587912)

[3.8.4 - Délais de paiement - 23 -](#_Toc180587913)

[3.8.5 – Compte à créditer - 24 -](#_Toc180587914)

[3.8.6 – Avance - 24 -](#_Toc180587915)

[Article 3.9 - Assurance - 24 -](#_Toc180587916)

[Article 3.10 - Modifications relatives aux titulaires de l’accord-cadre - 25 -](#_Toc180587917)

[3.10.1 – Changement de dénomination sociale - 25 -](#_Toc180587918)

[3.10.2 – Changement de titulaire en cours d’exécution du présent accord-cadre - 25 -](#_Toc180587919)

[Article 3.11 - Résiliation de l’accord-cadre et des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre - 25 -](#_Toc180587920)

[3.11.1 - Résiliation de l’accord-cadre sans faute du titulaire - 25 -](#_Toc180587921)

[3.11.2 - Résiliation de l’accord-cadre pour faute du Titulaire - 25 -](#_Toc180587922)

[3.11.3 - Conséquences de la résiliation de l’accord-cadre - 25 -](#_Toc180587923)

[3.11.4 – Résiliation des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre - 25 -](#_Toc180587924)

[Article 3.12 – Litiges - 26 -](#_Toc180587925)

[Article 3.13 – Attestations - 26 -](#_Toc180587926)

[Article 3.14 – Dispositions applicables en cas de titulaire étranger - 26 -](#_Toc180587927)

[Article 3.15 – Clause diversité et égalité professionnelle et lutte contre les discrimintations - 26 -](#_Toc180587928)

[3.15.1 – Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » - 27 -](#_Toc180587929)

[3.15.2 – Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN - 27 -](#_Toc180587930)

[3.15.3 – Collaboration du titulaire en cas de signalement - 27 -](#_Toc180587931)

[Article 3.16 - Dérogations aux documents généraux - 28 -](#_Toc180587932)

Contractants

Le présent accord-cadre est conclu entre :

**Le Centre des monuments nationaux (CMN)**

Hôtel de Sully

62, rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

Représenté par sa Présidente, Madame Marie Lavandier

D’une part, ci-après dénommé « le Centre des monuments nationaux »,

Et d'autre part[[1]](#footnote-1),

L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………….....................................

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

**Coordonnées**

**🕿 :**

**🖶 :**

**@ :**

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET [[2]](#footnote-2): …………………………………………………………………………

Représentée par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….……………………..

Qualité [[3]](#footnote-3) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-4) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………........................

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………………..................

………………………………………………………………………………………………………………......................................

Numéro unique d'identification

SIRET : ………….....................................................................…………………………………………………………………...

Après avoir pris connaissance de l’accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies aux cahiers des clauses particulières valant acte d’engagement.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de **120** jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

ou

Le groupement d'entreprises solidaire/conjointe[[5]](#footnote-5), ci-après dénommé « le titulaire » :

1ère entreprise cotraitante mandataire du Groupement :

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………………………….......................................

Ayant son siège social à ……………………………………………………………………………………………………………………………….................

……………………………………………………………………………………………………………………………….................

……………………………………………………………………………………………………………………………….................

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[6]](#footnote-6) :

……………………………………………………………………………………………………………….......................................

Représentée par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………………………...

Qualité [[7]](#footnote-7) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées[[8]](#footnote-8) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d'identification

SIRET : ………….....................................................................…………………………………………………………………...

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

2ème entreprise co‑traitante[[9]](#footnote-9) :

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à …………………………………………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Ayant pour numéro unique d'identification

SIRET[[10]](#footnote-10) : …...…………………………………………………………………………………………………………………………

Représenté par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………………………...

Qualité[[11]](#footnote-11):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées [[12]](#footnote-12):

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d'identification SIRET : …………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance de l’accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies aux cahiers des clauses particulières valant acte d’engagement.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **120** jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

# TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L’ACCORD-CADRE

Article 1.1 - Contexte de l’accord-cadre

1.1.1 - Présentation du Centre des monuments nationaux

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif dont les statuts sont fixés par les articles L. 141-1 et R.141-1 et suivants du code du patrimoine. Il est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Il conserve, restaure, gère, anime, ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux propriété de l’État, au nombre desquels : l’abbaye du Mont-Saint-Michel, les châteaux d’Angers et d’Azay-le-Rideau, le château et les remparts de la cité de Carcassonne, l’Arc de triomphe et la Sainte-Chapelle, pour n’en citer que quelques-uns. Tous illustrent par leur diversité, la richesse du patrimoine français de toutes les époques : abbayes, châteaux, grottes préhistoriques, sites archéologiques…

Le Centre des monuments nationaux a pour mission d’assurer en tant que maître d’ouvrage, la conservation, la restauration et l’entretien des monuments placés sous sa responsabilité mais aussi de les mettre en valeur d'en développer l’accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil. Il favorise avec près de 200 manifestations par an la participation des monuments nationaux à la vie culturelle et au développement du tourisme, en concertation avec les directions régionales des affaires culturelles, les collectivités territoriales et les réseaux d’institutions culturelles.

Le Centre des monuments nationaux assure, en outre, une mission d’éditeur public sous la marque Éditions du patrimoine. Il contribue ainsi fortement à la connaissance et à la promotion du patrimoine par l’édition de guides de visite, de beaux livres, ouvrages photographiques et ouvrages de vulgarisation, de monographies d’architectes ou d’édifices, de textes théoriques, techniques ou scientifiques, de livres pour enfants, d’ouvrages pour aveugles et malvoyants et pour sourds et malentendants.

Le Centre des monuments nationaux dispose d’un site internet à l’adresse suivante : [http://www.monuments-nationaux.fr](http://www.monuments-nationaux.fr/)

1.1.2 - Contexte

Plusieurs directions de l’établissement ou monuments seront amenés à passer des marchés subséquents en fonction de leur besoin en matière de fabrication et de pose d’éléments de signalétique.

Article 1.2 - Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les modalités de passation et d’exécution des marchés à conclure ultérieurement au cours de sa période de validité concernant la fabrication et la pose d’éléments de signalétique pour les monuments gérés par le Centre des monuments nationaux. Dans ce cadre, la signalétique est définie comme tous signaux à caractère culturel et pratique destinés à l’ensemble des publics, hors mobilier scénographique.

Les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre prennent la dénomination de marchés subséquents.

Article 1.3 - Allotissement

L’accord-cadre n’est pas alloti.

Article 1.4 - Procédure de passation de l’accord-cadre

La consultation est passée en appel d’offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Article 1.5 - Forme de l’accord-cadre

Il s’agit d’un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-7 à R.2162-10 du Code de la commande publique.

**L’accord-cadre est conclu avec plusieurs opérateurs économiques qui sont, sous réserve d’un nombre suffisant de candidats et d’offres satisfaisant aux critères d’attribution, de 3 au minimum et de 5 au maximum.**

Les marchés subséquents sont précédés d’une mise en concurrence organisée entre les Titulaires lors de la survenance du besoin dans les conditions de l’article 2.2 ci-après.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum, et avec un maximum de 500 000€ HT annuel, soit 2 millions d’euros HT sur toute la durée du marché.

Article 1.6 - Durée de l’accord-cadre

La durée du présent accord-cadre, conclu entre le Centre des monuments nationaux et les différents titulaires, est d'un (1) an à compter de sa date de notification au dernier des titulaires.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Les titulaires ne peuvent refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l’accord-cadre, il en informe les titulaires au moins un (1) mois avant l'échéance annuelle de l'accord-cadre ; les titulaires ne sauraient prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction de celui-ci.

La conclusion des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’accord-cadre.

Néanmoins, postérieurement à la date d'expiration de l’accord-cadre, le titulaire d’un marché subséquent sera tenu d'exécuter, aux conditions de l’accord-cadre ou du marché subséquent, les prestations qui lui auraient été prescrites avant cette date, dans le délai mentionné dans le marché subséquent, étant précisé que ce délai ne pourra en aucun cas excéder le temps nécessaire pour leur réalisation.

Article 1.7 - Sous-traitance

Conformément à l’article L. 2193-3 du code de la commande publique, le CMN souhaite que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire, et ne soient pas sous-traitées.

Les tâches essentielles identifiées sont celles visées à l’article 3.3.1 du présent AE-CCP, à savoir la fabrication des supports signalétiques et leur impression.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Article 1.8 - Pièces constitutives de l’accord-cadre

Les pièces contractuelles de l’accord-cadre et des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre sont énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

☞ Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes :

* + Annexe 1 : Demande d’acceptation du ou des sous-traitant(s), le cas échéant ;
  + Annexe 2 : Répartition des prestations entre cotraitants, le cas échéant ;

☞ Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

☞ Les simulations de commande détaillées et les DPGF associées ;

☞ Les échantillons de supports « type » fabriqués selon les fichiers d’exécution et leur descriptif remis par le Centre des monuments nationaux ;

☞ La réponse technique du titulaire.

A l’exception du CCAG-FCS, seules les pièces originales, conservées par le Centre des monuments nationaux, font foi.

**TITRE II – MODALITES DE PASSATION DES MARCHES CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L’ACCORD-CADRE**

Article 2.1 - Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l’article R.2162-10 du Code de la commande publique, l’attribution des marchés subséquents est précédée d’une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l’accord-cadre, selon les modalités décrites ci–après.

La remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre, des marchés sont conclus sur la base du présent accord-cadre.

La remise en concurrence est conduite dans de strictes conditions d’égalité entre les titulaires de l’accord-cadre, et a lieu durant la période de validité de l’accord-cadre.

Les titulaires doivent remettre une offre à chaque remise en concurrence fondée sur l’accord-cadre, dans les conditions ci-après définies, et les conditions précisées dans la lettre de consultation propre à chaque marché subséquent à lancer.

Chaque titulaire est remis en concurrence pour l’attribution d’un marché conclu sur le fondement de l’accord-cadre correspondant à un besoin particulier, il ne peut donc prétendre de ce fait à aucune exclusivité au titre du présent accord-cadre.

Des dispositions administratives particulières applicables à un marché subséquent peuvent être intégrées dans le corps dudit marché. Elles ne peuvent être invoquées par les différentes parties à l’accord-cadre que dans le cadre de ce seul marché. En toute hypothèse et sous peine de nullité, ces dispositions supplémentaires ne doivent en aucun cas constituer une modification substantielle des termes fixés au sein du présent accord-cadre.

Article 2.2 - Modalités de consultation des titulaires de l’accord-cadre

2.2.1 - Obligation de consultation et de réponse

Lors de la survenance du besoin, le Centre des monuments nationaux est dans l’obligation de consulter les titulaires de l’accord-cadre.

Les titulaires ont réciproquement une obligation générale de répondre lors de la remise en concurrence **sauf à justifier par courriel, avant l’échéance de la date de remise des offres, de l’impossibilité de soumissionner.**

Ils s’engagent à faire des offres régulières, raisonnables et appropriées lors de chaque remise en concurrence.

Le titulaire encourt en cas d’absence de réponses aux remises en concurrence préalables à la conclusion des marchés subséquents, les pénalités prévues à l’article 3.7.3 du présent cahier des clauses particulières valant acte d’engagement.

**En cas d’absences répétées d’offres raisonnables, l’accord-cadre pourra être résilié à l’égard du ou des titulaires fautifs conformément aux dispositions de l’article 3.11.2 du présent document.**

2.2.2 - Modalités de consultation

**Trois formes de mise en concurrence sont susceptibles d’intervenir. Deux seuils régissent les modalités de consultation : le premier est fixé à 10 000 € HT, le second est fixé à 40 000 € HT. Ces seuils sont susceptibles d’évolutions, ils seront alors communiqués par tous moyens.**

Les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre, dès lors que leur valeur estimée est supérieure à 10 000€ HT, prennent la dénomination de marchés subséquents conformément aux dispositions des articles R.2162-7 à R.2162-10 du Code de la commande publique.

Le CCAG-FCS et les clauses de l’accord-cadre sont applicables sauf indication expresse.

1. **POUR LES COMMANDES < 10 000 € HT (forme simplifiée)**

Lors de la survenance du besoin, pour les commandes d’un montant inférieur au seuil précité, l’ensemble des titulaires du présent accord-cadre seront consultés par courriel ou tout autre moyen écrit.

La mise en concurrence s’effectue par comparaison de devis. Le devis présenté fait office d’offre technique et financière, dès lors, il reprend les éléments constitutifs de la demande (les délais et aspects techniques demandés).

La formalisation de l’engagement se fera par un bon de commande valant acte d’engagement émis dans le logiciel informatique de gestion budgétaire et comptable (SIREPA ou équivalent). Les devis et bons de commande seront établis sur la base et en cohérence avec les prix et prestations de l’accord-cadre, conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Tout devis ne respectant pas les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur est écarté. Des précisions ou des compléments quant à la teneur des offres présentées peuvent être demandés par le correspondant du pouvoir adjudicateur.

Les montants des devis sont comparés sur la base unique du prix.

**Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas utiliser la forme simplifiée dès lors que des éléments techniques sont nécessaires pour le choix du titulaire : le CMN utilisera alors une des procédures ≥ au seuil de 10 000 € HT.**

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur devis.

**Un marché subséquent simplifié sous forme de bon de commande dans le logiciel informatique de gestion budgétaire et comptable (SIREPA ou équivalent) est ensuite émis (les éléments indispensables à l’exécution seront repris sur le bon de commande).**

1. **POUR LES COMMANDES ≥ 10 000 € HT ET < 40 000€ HT**

Lors de la survenance du besoin, les titulaires du présent accord-cadre reçoivent une demande par courriel ou tout autre moyen écrit. Ce courriel indique tous les éléments techniques nécessaires à la remise d’une offre par le titulaire :

* Les modalités et la date limite de remise des offres, les documents composants l’offre ainsi que la pondération des critères de jugement des offres,
* Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant acte d’engagement (AE), ou un AE et un CCAP, précisant notamment les prestations attendues,
* Un cahier des clauses techniques particulières précisant notamment les dispositions techniques (le cas échéant)
* et tout autre document ou échantillons permettant aux titulaires d’établir leur offre.

Chaque titulaire remet une offre conformément à la demande. L’offre comporte *a minima*:

* Un mémoire technique précisant la méthodologie envisagée (dont les moyens techniques et humains), et les mesures et démarches environnementales ;
* Un devis détaillé par postes budgétaires ;
* Un planning.

Toute offre ne respectant pas les besoins du pouvoir adjudicateur est écartée. Des précisions ou des compléments quant à la teneur des offres présentées peuvent être demandés par le correspondant du pouvoir adjudicateur.

Les offres sont analysées et l’offre jugée économiquement la plus avantageuse suivant l’application des critères ci-dessous est sélectionnée. Les critères et leurs fourchettes de pondération sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères « valeur technique »** | **Fourchette de pondération** |
| Méthodologie de la conduite de l’ensemble du projet, dont les moyens techniques et humains mis en œuvre | 20 – 50 % |
| Pertinence du planning proposé | 20 – 50 % |
| Pertinence des mesures et démarches environnementales | 10 – 30% |
| **Critère « prix »** |  |
| Prix des prestations | 30 – 60 % |

La pondération réelle de ces critères est précisée lors de chaque mise en concurrence.

La pondération de ces critères peut être modifiée suivant les besoins.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre.

Le CCAG-FCS et les clauses de l’accord-cadre sont applicables sauf indication expresse.

1. **POUR LES COMMANDES ≥ AU SEUIL (40 000 € HT)**

Lors de la survenance des besoins, le correspondant du Centre des monuments nationaux transmet simultanément aux titulaires de l’accord-cadre concernés une **lettre de consultation qui sera envoyée via la PLACE** les documents de consultation comportant *a minima* les documents suivants :

* Une **lettre de consultation** précisant notamment les modalités et la date limite de remise des offres, les documents composants l’offre ainsi que la pondération des critères de jugement des offres,
* Un **cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant acte d’engagement (AE) ou un AE et un CCAP**, précisant notamment les prestations attendues,
* Une **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** et/ou **un Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**,
* Un **cahier des clauses techniques particulières** précisant notamment les dispositions techniques (le cas échéant)
* et **tout autre document ou échantillons permettant aux titulaires d’établir leur offre**.

Les documents de consultation sont envoyés par la plateforme PLACE.

L’adresse courriel de référence du titulaire est celle indiquée dans le présent document. Dans l’hypothèse où la consultation par voie électronique ne serait pas possible, le correspondant du Centre des monuments nationaux se réserve la possibilité de mettre en concurrence les titulaires par tout autre moyen.

Les critères et leurs fourchettes de pondération sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères « valeur technique »** | **Fourchette de pondération** |
| Méthodologie de la conduite de l’ensemble du projet, dont les moyens techniques et humains mis en œuvre | 20 – 50 % |
| Pertinence du planning proposé | 20 – 50 % |
| Pertinence des mesures et démarches environnementales | 10 – 30% |
| **Critère « prix »** |  |
| Prix des prestations | 30 – 60 % |

La pondération réelle de ces critères est précisée lors de chaque mise en concurrence.

La pondération de ces critères peut être modifiée suivant les besoins.

Les titulaires sont tenus de répondre dans le délai et le formalisme prescrits dans le dossier de consultation.

Des précisions ou des compléments quant à la teneur des offres présentées peuvent être demandés par le correspondant du pouvoir adjudicateur.

**Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu des titulaires de l’accord-cadre qu’ils disposent d’une signature électronique (certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4)[[13]](#footnote-13).**

**S’ils ne disposent pas déjà de cet outil lors du dépôt de leur offre, les titulaires sont invités à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.**

2.2.3 - Modalités de remise des offres

Les titulaires doivent remettre une offre conforme aux conditions de l’accord-cadre et aux prescriptions des documents de la consultation.

Le délai de réponse aux marchés subséquents est fixé dans la lettre de consultation ou la demande de devis.

Les offres sont transmises de manière à parvenir avant la date et l’heure fixées par les documents de consultation.

Sauf disposition contraire mentionnée dans les documents de la consultation, le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2.4 - Variantes

Les variantes imposées ou à l’initiative du titulaire de l’accord-cadre sont possibles si le marché subséquent le mentionne expressément.

2.2.5 - Négociations

Les négociations lors de la mise en concurrence pour la conclusion des marchés subséquents ne sont pas autorisées.

2.2.6 – Visite des lieux

Préalablement à la rédaction de son offre, le candidat peut s’il le souhaite effectuer une visite des lieux afin de prendre parfaitement connaissance des installations et des sujétions qui en découlent.

Une attestation de visite sera remise.

Il convient de prendre contact au moins 3 jours avant la date souhaité en appelant l’administrateur du site concerné ou le contact CMN mentionné dans les documents de consultation.

Une visite obligatoire sur site préalable à la remise de l’offre pourra éventuellement être demandée lors de la survenance des besoins et à chaque consultation.

A la notification du marché subséquent, une visite préalable au démarrage des prestations pourra être organisée sur le site concerné. **Le titulaire doit donc prendre en considération qu’il pourra être amené à se déplacer sur tout le réseau du Centre des monuments nationaux.**

Article 2.3 - Attribution des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre

Les offres sont départagées selon les modalités évoquées à l’article 2.2 du présent document.

2.3.1 - Information des titulaires non retenus

Le correspondant du Centre des monuments nationaux avertit - par tout moyen selon le seuil du marché subséquent - les titulaires de l’accord-cadre du résultat des consultations.

En cas de mise en concurrence déclarée sans suite ou infructueuse, le correspondant du Centre des monuments nationaux informe via la PLACE l’ensemble des titulaires de l’accord-cadre ayant présenté une offre.

2.3.2 - Notification des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre

Les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre sont notifiés par voie électronique (courriel ou plateforme PLACE selon le seuil du marché subséquent).

Ils sont exécutoires à compter de leur date de notification attestée :

* soit par l’accusé de réception de la plateforme des achats de l’Etat (PLACE) ;
* soit par l’accusé de réception joint au marché subséquent renvoyé par tout moyen (courriel)

Toute prestation exécutée avant la date de notification du marché conclu sur le fondement de l’accord-cadre reste à la charge du Titulaire, sans recours possible contre le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, une date de début d’exécution pourra être définie directement dans le marché subséquent ou le bon de commande.

**TITRE III – MODALITES D’EXECUTION ET DE FINANCEMENT DES MARCHES CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L’ACCORD-CADRE**

Article 3.1 - Correspondants

3.1.1 - Correspondant du Centre des monuments nationaux

Le correspondant du Centre des monuments nationaux, chargé du suivi et du contrôle des prestations, est le directeur ou l’administrateur indiqué dans les documents de consultation des marchés subséquents ou son représentant.

Pour les questions juridiques (modification de société, attestations, cession / nantissement, avenants…), la demande est traitée par le pôle de la commande publique : [marches-publics@monuments-nationaux.fr](mailto:marches-publics@monuments-nationaux.fr)

3.1.2 - Correspondant des titulaires

Afin de faciliter l’exécution des prestations et pour assurer un suivi de qualité des marchés conclus sur le fondement du présent accord-cadre, chaque Titulaire s’engage à communiquer au correspondant du Centre des monuments nationaux les coordonnées précises d’un interlocuteur permanent (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Cet interlocuteur doit posséder toutes les compétences lui permettant de prendre immédiatement les décisions inhérentes à sa fonction.

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution de l’accord-cadre doit être communiqué au correspondant du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

Article 3.2 - Obligations des titulaires

3.2.1 – Obligations générales

Les titulaires sont réputés avoir pris pleine connaissance de tous les éléments en relation avec l'exécution des prestations, et avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution et sujétions. En conséquence, ils doivent avoir sollicité toute information complémentaire dont ils ressentent le besoin.

Les titulaires s’engagent formellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant d’aboutir au succès de leurs prestations. Ils ont une obligation de résultat envers le Centre des monuments nationaux et s’engagent à consacrer leurs compétences et leurs expériences à l’exécution des prestations qui leur sont confiées.

Clause environnementale

Les conditions d'exécution des prestations comportent les éléments à caractère environnemental suivants : tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format .pdf ou équivalent) et/ou sur des supports R° et V° en papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent). ».

Egalement, le Titulaire veille à exécuter les prestations de manière à réduire son empreinte environnementale dans l’exercice de ses missions, notamment au travers des aspects suivants :

* Mobilités des équipes dans le cadre de leurs déplacements professionnels et lors des livraisons des supports de signalétique sur les sites ;
* Politique de réduction des déchets et de gestion de la fin des vies des matériaux (recyclage, réemploi etc.) ;
* Recherche et développement du Titulaire afin de favoriser le recours à des supports le moins impactant possible pour l’environnement ;
* Filières d’approvisionnement des matériaux.

3.2.2 – Obligations de confidentialité

Les titulaires s’engagent à traiter de manière confidentielle toute information liée à l’exécution des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre. L’obligation de confidentialité définie à l’article 5-1 du CCAG-FCS est applicable à l’accord-cadre et ses marchés subséquents.

Ils s’interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur les prestations à des tiers sans l’accord exprès préalable du Centre des monuments nationaux.

En cas de violation de ces obligations, l’accord-cadre peut être résilié aux torts du titulaire concerné.

Article 3.3 - Description des prestations attendues

Les marchés subséquents conclus sur le fondement de l’accord-cadre portent sur la fabrication et pose d’éléments signalétiques décrits ci-après non limitativement pour chacune des parties.

Cette prestation concerne la fabrication et la pose d’éléments signalétiques à partir des éléments fournis par le Centre des monuments nationaux.

3.3.1 - Fabrication des supports signalétiques (impression)

La fabrication se fera à partir de fichiers fournis par le Centre des monuments nationaux ou le prestataire graphiste désigné par lui.

Les dimensions et l’indication des supports seront également fournies par le Centre des monuments nationaux ou proposées à la demande par le candidat au marché subséquent.

Un support échantillon pourra être imprimé et aucune autre impression ne pourra avoir lieu avant validation de ce support test par le Centre des monuments nationaux. La demande de support test sera faite lors du passage du marché subséquent.

L’ensemble des supports échantillons imprimés seront validés par le CMN, avant fabrication des supports définitifs.

Les caractéristiques d’impression et de fabrication peuvent être imposées dans les marchés subséquents,

par exemple :

* Quadrichromie
* Impression directe à plat sur métal, aluminium, bois, inox, corian….
* Résistance aux UV 7 ans minimum
* Absence d’aspérité retenant l’eau de pluie
* Résistance à la corrosion liée à la salinité et l’humidité de l’air
* Absence de bords pointus ou aiguisés pouvant blesser une personne
* Application au revêtement anti tag et au marqueur indélébile
* Garantie 7 ans minimum en extérieur pour la tenue des couleurs : l’entreprise devra être en mesure de fournir un certificat de garantie ainsi qu’un procès-verbal de vieillissement aux UV de type CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) ou équivalent
* …

D’une manière générale, il peut être demandé au titulaire des plaques dans des matériaux et techniques divers, correspondant aux techniques d’impression de signalétique actuelle (métal imprimé, vinyle, pvc, plexiglas, vitrophanie, lave émaillée, anodisation, sérigraphie, etc…). Le besoin précis sera détaillé pour chaque projet dans le marché subséquent.

En cas de constat par le CMN de perte de couleurs ou de transformation de la couche imprimée, pendant la période de garantie, il sera demandé au titulaire du marché la fourniture et la pose de plaques de remplacement.

Le titulaire s’engage à remplacer le ou les panneaux endommagés sur une période de 7 ans à compter de la date de la décision d’admission des prestations du marché subséquent par dérogation à l’article 33 du CCAG FCS.

3.3.2 - Fabrication des supports recevant les panneaux (systèmes de fixation, de pose…)

Les supports seront réalisés selon les fichiers fournis par le Centre des monuments nationaux.

Des corrections pourront être demandées par le CMN en cas de non-conformité avec les fichiers fournis. Dans ce cas, une nouvelle présentation pour validation définitive devra être effectuée.

La fabrication de l’ensemble des supports ne pourra intervenir qu’à l’issue de la validation du CMN.

L’ensemble des supports fera l’objet d’une validation du CMN avant leur livraison et pose sur le site chez le titulaire.

3.3.3 - Pose

Le titulaire fournira les dates de l’intervention de pose quinze jours avant l’intervention. Celles-ci pourront être différées par le CMN.

Le dispositif d’ancrage au sol sera conforme au plan de pose fourni au titulaire. La pose s’effectuera sous le contrôle du responsable du projet ou d’un agent désigné par lui, qui indiquera au titulaire le lieu précis d’intervention.

Une admission des prestations aura lieu, par le service ordonnateur dans un délai de 15 jours maximum après la pose.

Les titulaires devront être capables d’assurer la manipulation, la dépose et la repose.

Article 3.4 - Durée et Délais d’exécution des marchés subséquents

Les délais d’exécution maximum des marchés subséquents seront précisés par le Centre des monuments nationaux dans les documents de consultation relatifs à chaque marché subséquent. En l’absence de précisions dans le cahier des charges des marchés subséquents ou les marchés eux-mêmes, les délais d’exécution de ces derniers sont ceux déterminés, par les titulaires de l’accord-cadre, dans leur planning organisationnel des prestations remis dans leurs offres lors de chaque remise en concurrence.

Les plannings peuvent éventuellement faire l’objet d’une mise à jour lors de la première réunion de travail avec le correspondant du Centre des monuments nationaux et deviennent alors définitifs.

Les plannings organisationnels des prestations doivent prendre en compte la succession des différentes prestations à exécuter.

Les délais d’exécution courent à compter de la notification du marché subséquent.

Il est précisé que, conformément à l’article R.2162-5 du Code de la commande publique les marchés subséquents peuvent s’exécuter au-delà de la date de fin de l’accord-cadre dans des conditions strictement nécessaires au parfait achèvement des prestations commandées, à la condition que ces premiers aient été notifiés avant la date d’échéance de l’accord-cadre. Leurs durées d’exécution ne sauraient toutefois s’étendre au-delà **de huit (8) mois** à compter de la date de la fin de l’accord-cadre.

Le titulaire s’engage à affecter à l’exécution des prestations des personnes qualifiées en nombre suffisant pour pouvoir répondre aux délais d’exécution.

**En cas de non-respect des délais d’exécution, les titulaires encourent des pénalités de retard calculées selon les modalités prévues à l’article 3.7 du présent cahier des clauses particulières.**

Article 3.5 - Vérification des prestations

**Les prestations faisant l’objet des marchés subséquents seront validées dans les conditions suivantes sauf dispositions particulières figurant dans les marchés subséquents.**

3.5.1 - Nature des vérifications

Au fur et à mesure de l’exécution des prestations et des demandes de paiement s’y rattachant, le correspondant du Centre des monuments nationaux procède à des stades de validation.

3.5.2 - Décision après vérification

Conformément au chapitre V du CCAG-FCS, le correspondant du Centre des monuments nationaux peut selon le cas :

- **procéder à l’admission** des prestations**,** conformément aux dispositions de l’article 30.1 du CCAG-FCS ;

- **décider d’ajourner l’admission des prestations**, dans les conditions fixées à l’article 30.2 du CCAG-FCS ;

- **appliquer une réfaction sur le montant de la commande** lorsqu’il estime que les prestations ne satisfont pas entièrement aux conditions du marché, mais qu’elles présentent des possibilités d’admission en l’état (réduction de prix selon l’étendue des imperfections constatées, conformément à l’article 30.3 du CCAG-FCS ;

- **rejeter les prestations** lorsque ces dernières ne peuvent être admises en l’état même avec réfaction, le titulaire est alors tenu d’exécuter à nouveau les prestations conformément à l’article 30.4 du CCAG-FCS.

Article 3.6 - Prix des prestations

**Afin de sélectionner les titulaires de l’accord-cadre, il a été demandé à chaque candidat d’établir une offre financière sur la base de simulations de commandes fictifs.**

Cette simulation de commande est représentative des prestations qui pourront être commandées dans les marchés subséquents. Le candidat à l’accord-cadre détaille les coûts horaires/journaliers, prix unitaires etc… de chaque prestation au titre de l’offre financière qualificative de l’accord-cadre.

Ces prix unitaires sont contractuels et forment les prix du présent accord-cadre. Ils constituent les prix plafonds que le titulaire de l’accord-cadre ne pourra dépasser pour des prestations identifiées, dans chacune des offres financières remises dans le cadre de la conclusion des marchés subséquents. A défaut, sa proposition sera considérée comme un refus d’offre. Les prix unitaires contractualisés dans les DPGF des simulations l’accord-cadre sont révisables selon les modalités décrites à l’article 3.6.3.

3.6.1 - Nature des prix des marchés subséquents

Le titulaire établit un devis détaillé correspondant au cahier des charges du CMN. Les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre sont traités à prix global et forfaitaire et/ou à bons commande.

Les prix des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre sont fermes et actualisables.

En effet en application des articles R. 2112-10 et R. 2112-11 du code de la commande publique, si un délai supérieur ou égal à trois mois s’est écoulé entre le moment où le candidat a formalisé ses prix et le début d’exécution des prestations, ceux-ci sont actualisables aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations dans les conditions suivantes :

L’actualisation à la hausse ou à la baisse est effectuée par application au prix du marché subséquent de la formule suivante :

P = P0 (Im / I0)

Dans laquelle :

* P : Prix actualisé ;
* P0 : prix initial mentionné dans la DPGF lors de la notification du marché subséquent ;
* Im : indice de référence (cf. alinéa suivant) définitif disponible le jour où sont calculés les prix actualisés ;
* I0 : Indice du mois de remise de l’offre du marché subséquent ou de la date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

L’indice utilisé est le suivant : CPF 18.12 – autres travaux d’impression – 010763811

Les indices sont publiés sur le site internet de l’INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534153>

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur à la date de facturation des prestations.

3.6.2 - Contenu des prix

Les prix des prestations sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pouvant découler de l’exécution des prestations quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales.

3.6.3 - Révision des prix contractualisés au titre de l’offre financière qualificative à l’accord-cadre

Les prix de l’accord-cadre sont révisables, suivant les modalités fixées ci-dessous, à chaque reconduction.

Conformément à l’article 10.2.4 du CCAG-FCS, la valeur initiale du ou des index à prendre en compte est celle correspondant à la date de remise de l’offre finale par le titulaire. Ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

**La révision est effectuée par application au prix du marché d’un coefficient de révision Cn, donné par la formule suivante :**

C(n) = 0,15 + (0,85 x I(m)/I0)

Dans laquelle :

- C(n) est le coefficient de révision ;

- I(m) : Dernier indice connu à la date de révision des prix ;

- I(0) : Indice du mois de remise des offres.

L’indice utilisé est le suivant : CPF 18.12 – autres travaux d’impression – 010763811

Les indices sont publiés sur le site internet de l’INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534153>

Article 3.7 - Pénalités

**Les pénalités applicables aux marchés subséquents sont les suivantes, sauf dispositions particulières dans ces marchés.**

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités définies ci-après.

Les pénalités sont cumulables entre elles. Elles sont indiquées en hors taxe.

3.7.1 - Pénalités pour retard d’exécution

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, les titulaires encourent sans mise en demeure préalable une pénalité de 150 € par jour ouvré de retard en cas de non-respect de leur planning organisationnel.

3.7.2 - Pénalités pour non-respect des moyens en personnel et/ou en matériel

Le non-respect des moyens en personnel et/ou en matériel indiqués dans l’offre constitutive des marchés subséquents engendrera une pénalité forfaitaire de 200 € applicable sur simple constatation de l’administrateur ou son représentant transmise par écrit au Titulaire.

3.7.3 - Pénalités pour absence de réponse aux marchés subséquents

Toute absence de réponse aux marchés subséquents fait encourir au titulaire de l’accord-cadre une pénalité forfaitaire de 500 €, sauf pour le cas où le défaut de réponse serait justifié par un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure.

Article 3.8 - Modalités facturation et de paiement des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre

3.8.1 - Facturation

Sauf dispositions particulières dans les marchés subséquents, les titulaires établissent une facture une fois les prestations réalisées et acceptées par le correspondant du Centre des monuments nationaux dans le cadre des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre.

### 3.8.2 - Production de la facture

La facture est obligatoirement déposée sur Chorus Portail Pro - Site internet : (<https://chorus-pro-gouv.fr>)

Conformément au décret 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facture électronique. Les identifiants sont les suivants :

SIRET : 1800460130017

Service exécutant : 1802 – DEPT des PUBLICS

EJ : VOIR NOTIFICATION

La facture, établie à l’ordre du Centre des monuments nationaux, doit comporter, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire du Titulaire), les indications suivantes :

* le numéro de l’engagement juridique (EJ)
* le nom du monument/direction concerné et le code service attaché
* le nom, numéro d’identification individuel et adresse du Titulaire,
* la description complète et détaillée de la prestation livrée,
* la date de livraison,
* le cas échéant le numéro du bon de commande,
* le prix hors taxes des prestations, le taux et le montant de la TVA et le montant toutes taxes comprises des prestations
* Le numéro de compte bancaire tel qu’il figure dans l’acte d’engagement

Le comptable assignataire chargé des paiements est l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04.

### 3.8.3 - Adresse de facturation

Les demandes de paiement sont envoyées à l'adresse suivante suivant le service émetteur de la demande :

|  |  |
| --- | --- |
| **Direction** | **Monument** |
| Centre des monuments nationaux  *Direction bénéficiaire du marché subséquent*  Hôtel de Sully  62 rue Saint Antoine  75186 Paris cedex 04 | L’adresse est indiquée lors de la remise en concurrence |

### 3.8.4 - Délais de paiement

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement ou de la date de la décision d’admission si celle-ci lui est postérieure.

Tout retour de cette demande formulée par écrit par la direction ou le monument concerné et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré au taux en vigueur.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Décret 2013-269 du 29 mars 2013) pour frais de recouvrement, celle est fixé à 40 euros.

### 3.8.5 – Compte à créditer

Le Centre des monuments nationaux se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du Titulaire :

| Compte ouvert au compte de : |
| --- |
| Banque et adresse : |
| BIC (*Bank Identifier Code) :* |
| IBAN (*International Bank Account Number)* : |

(Joindre un RIB ou RIP original),

### 3.8.6 – Avance

Aucune avance n’est prévue lors de la conclusion de l’accord-cadre.

L’avance est prévue au cas par cas dans chacun des marchés subséquents au moment de leur conclusion et selon les conditions de l’article R.2191-3 du code de la commande publique.

L’avance est obligatoire pour les marchés subséquents dont le montant est supérieur à 50 000€ HT, et dans la mesure où la durée d’exécution est supérieure à deux mois (ces conditions sont cumulatives).

Le CMN peut néanmoins prévoir une avance dans les cas où celle-ci n’est pas obligatoire.

Article 3.9 - Assurance

Les titulaires de l’accord-cadre et le cas échéant leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur doivent justifier au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d’exécution d’une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu’ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

L’attestation doit être remise dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l’accord-cadre aux Titulaires et avant tout commencement d’exécution.

Article 3.10 - Modifications relatives aux titulaires de l’accord-cadre

3.10.1 – Changement de dénomination sociale

En cas de modification de sa dénomination sociale, les titulaires de l’accord-cadre doivent impérativement en informer le correspondant du pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Le correspondant est mentionné à l’article 3.1.1 du présent document.

3.10.2 – Changement de titulaire en cours d’exécution du présent accord-cadre

Les titulaires de l’accord-cadre doivent informer le correspondant du pouvoir adjudicateur (Le correspondant est mentionné à l’article 3.1.1 du présent document.) de tout projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise Titulaire et de tout projet de cession de l’accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l’accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d’acceptation de la cession de l’accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fait l’objet d’un avenant constatant le transfert de l’accord-cadre au nouveau titulaire.

Article 3.11 - Résiliation de l’accord-cadre et des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre

3.11.1 - Résiliation de l’accord-cadre sans faute du titulaire

La résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée sans faute des titulaires pour un motif d’intérêt général.

3.11.2 - Résiliation de l’accord-cadre pour faute du Titulaire

La résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée pour faute du Titulaire, sans mise en demeure préalable, notamment dans l’un des cas suivants :

- absences d’offres répétées pour les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre ;

- défaillance dans l’exécution d’un ou plusieurs marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre ;

- méconnaissances des obligations contractuelles.

3.11.3 - Conséquences de la résiliation de l’accord-cadre

La notification de la décision de résiliation de l’accord-cadre emporte résiliation du ou des marchés conclu(s) sur la base de l’accord-cadre en cours d’exécution sauf si cette décision prévoit une date d’effet ultérieure.

3.11.4 – Résiliation des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre

Outre les conditions prévues par l’article 41 du CCAG-FCS, les marchés conclus sur la base de l’accord-cadre peuvent être résiliés pour faute du titulaire notamment si les engagements contractuels ne sont pas respectés ou en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles L.2195 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l’article 45 du CCAG- FCS, un marché résilié pour faute du titulaire peut être exécuté par une société tiers aux frais et risques du titulaire dont le marché est résilié.

Article 3.12 – Litiges

En cas de litige né de l’exécution ou de l’interprétation de l’accord-cadre ou des marchés subséquents, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur un recours gracieux.

Tout recours contentieux, qui doit être précédé d’un recours gracieux du titulaire, est porté devant le tribunal administratif de Paris.

Article 3.13 – Attestations

Dans le cadre des obligations légales – tant des entreprises et du pouvoir adjudicateur - le Centre des monuments nationaux a souscrit à la plateforme en ligne E-Attestations, afin de simplifier et de sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme gratuite est simple d’utilisation ; elle permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité.

E-attestations permet de s'assurer que les opérateurs économiques remplissent les conditions de participation aux procédures de passation des marchés, qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d’être en parfaite légalité.

L’attention des candidats est attirée sur l’importance de la validité de l’adresse courriel transmise, qui servira pour les relances de la plateforme.

Le titulaire s’engage donc à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues aux articles D 8222-5, D 8254-4 du Code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l’adresse suivante :

[www.e-attestations.fr](http://www.e-attestations.fr)

Article 3.14 – Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro. Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 3.15 – Clause diversité et égalité professionnelle et lutte contre les discrimintations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

3.15.1 – Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

3.15.2 – Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexées au règlement de la consultation (annexe 2 et 3).

3.15.3 – Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution du marché, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent du CMN, le CMN s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

Article 3.16 - Dérogations aux documents généraux

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG-FCS, il n’est pas renseigné de liste récapitulative des articles auxquels le présent CCAP déroge.

Fait en un exemplaire original,

|  |
| --- |
| **SIGNATURE DU CANDIDAT OU DES MEMBRES DU GROUPEMENT CANDIDAT :** |
| A ..................................., le ........................... |

**Partie réservée**

|  |  |
| --- | --- |
| **CONTROLE FINANCIER** | **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| Visé par le Chef du département du contrôle budgétaire  Sous le n° | A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat indique la forme du groupement en barrant la mention inutile. La forme peut être imposée après notification Cf. règlement de consultation. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
7. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent accord-cadre. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-12)
13. Dans le cas où l’attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l’Acte d’Engagement. [↑](#footnote-ref-13)